

Séance du 20 décembre 2017
Convocation du 15 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice: 16

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 16

L'an deux mil dix-sept, le vingt décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fitz-James, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude PELLERIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Gérard KOWALCZYK, Alex SEGHERS, Geneviève DELARUE, Christian BEZEAUX, Stéphane PAPIN, Magalie PAQUOTTE, Sophie COMTE, Thierry RUFFIN,

Pouvoirs : Gilles GAGLIARDI à Alex SEGHERS, Yves LE MOULLAC à Jean Claude PELLERIN, Emmanuelle DUCHAYNE-JAUBERT à Gérard KOWALCZYK, Nadia FERRANI-TABEUR à Magalie PAQUOTTE, Rachel BLOND à Stéphane PAPIN, Béatrix VERHILLE à Geneviève DELARUE, Pascal JABIN à Sophie COMTE

Secrétaire de séance : Magalie PAQUOTTE

1/ Personnel Communal

- Création d'un poste CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)

2/ Convention d'entretien des vêtements professionnels du personnel

3/ Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

- Transfert de compétence « Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables »

4/ Convention tripartite avec le SIVB (Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche et la Mairie de Clermont

1/ Personnel Communal

→ Création d'un poste CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi)

Un agent a effectué, dans notre Collectivité, un contrat de 36 mois.

Vu les orientations gouvernementales, il n'a pas été possible de proroger son contrat en septembre.

Aujourd'hui, les enveloppes budgétaires viennent d'être ouvertes, en particulier pour les personnes ayant la reconnaissance « Travailleur Handicapé ».

Afin de pouvoir reprendre cet agent pendant 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018 au Service Technique et pérenniser cet emploi, il convient de créer un poste.

La prise en charge par l'Etat sera de 50% de la rémunération sur la base de 20h/semaine sur la base du SMIC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

➤ DECIDE de créer un poste CAE à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 1 an.

2/ Convention d'entretien des vêtements professionnels du personnel

→ Convention entre la Commune et le groupement de coopération sanitaire de moyens de l'Oise (Blanchisserie du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont)

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour le traitement des vêtements professionnels du personnel à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductible, par tacite reconduction.



GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS DE L'OISE

2° LE LINGE SALE :

Article 6 : Les agents des services « du client » effectuent un pré-tri du linge sale selon le protocole fourni par le prestataire soit :

- Tenu à l'endroit
- Pas d'objets indésirables dans les poches (stylos, outils tranchants, mouchoir en papier etc ...)

Article 7 : Le prestataire fournit les sacs à linge munis de systèmes de fermeture en état. Les agents des services « du client » doivent fermer les sacs et les filets conformément au protocole de pré-tri.

Article 8 : Le ramassage du linge sale est réalisé par les chauffeurs du prestataire ou par le client selon les dispositions précisées en annexe 2.

III – ARTICLES SPECIFIQUES

Article 9 : Les agents des services « du client » mettent, selon le protocole de pré tri, le linge contaminé dans des sacs hydrosolubles et des sacs en toile fournis par le prestataire. En aucun cas, les agents des services n'utiliseront d'autres types de sacs sans l'accord du prestataire.

IV – LA FACTURATION

Article 10 : Les quantités livrées figurent sur le bordereau de livraison fourni avec le contenant, et sont facturées au « du client ».

Article 11 : Suite au contrôle du bon de livraison par « du client », celui-ci procède éventuellement à une réclamation en transmettant une copie du bon concerné annoté des erreurs constatées. Ce document devra être transmis au plus tard 72 H après réception par messagerie à blanchisserie.secretariat@chi-clermont.fr.

Article 12 : Le prestataire met à jour et transmet, « au client », les tarifs au moins une fois par an.

Article 13 : Le prestataire établit la facturation, « par service ou par établissement », en fonction des quantités de linge livrées et des prestations réalisées.

Article 14 : Le prestataire transmet la facture et le titre de recettes mensuellement, sauf disposition contraire.

Article 15 : « Le client » règle la facture dans les 50 jours si établissement public de santé ou dans les 30 jours pour les autres établissements à compter de sa date de réception, à l'ordre du Trésorier Principal.



GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS DE L'OISE

Convention pour le traitement du Linge

Vu la délibération du Conseil municipal de Fitz-JAMES en date du 20 décembre, autorisant Monsieur PELLERIN, Maire à signer cette convention avec « la blanchisserie » Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens de L'Oise

L'objet de cette convention concerne la prise en charge de la prestation complète du linge à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette prestation comprend le traitement du linge professionnel.

Cette convention est passée :

Entre : Le Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens de L'Oise représenté par Mr Stéphane MARTINO Administrateur

Et :

La Commune de Fitz-James représenté par Mr Jean Claude PELLERIN, Maire,

I – L'ACHAT

Article 1 : Le Client a à sa charge l'achat du linge du vêtement professionnel nécessaire et assurera annuellement son renouvellement partiel ainsi que les réparations des articles.

Article 2 : « Le client choisit, avec le prestataire, le type de marquage pour les articles identifiés. Cette prestation est prise en charge par le prestataire.

I – LE CIRCUIT DU LINGE

1° LE LINGE PROPRE :

Article 3 : La livraison du linge propre est réalisée soit par les chauffeurs du prestataire ou par le client selon les dispositions précisées en annexe 1.

Article 4 : le prestataire met à disposition des sacs permettant la collecte du linge. Le linge propre est livré en sac.

Article 5 : Le prestataire lave tout le linge neuf, une première fois, avant sa mise en circulation afin de retirer les apprêts utilisés lors de la confection de l'article.



GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS DE L'OISE

Annexe 1

Dispositions pour la livraison du linge propre

<u>Lieux de livraison</u>	<u>Jours de livraison</u>	<u>Horaires</u>	<u>Tolérances</u>
Blanchisserie	Jeudi	9h00	1h00
Blanchisserie	Lundi	9h00	1h00



GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS DE L'OISE

Annexe 2

Dispositions pour la livraison du linge sale

<u>Lieux de livraison</u>	<u>Jours de livraison</u>	<u>Horaires</u>	<u>Tolérances</u>
Commune de Fitz-James Services Technique	Jeudi	9h00	1h00
Commune de Fitz-James Services Technique blanchisserie	Lundi	9h00	1h00



GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS DE L'OISE

IV – AUTRES POINTS

Article 16 : « Le client » s'engage à respecter et à faire respecter les procédures transmises par le prestataire.

Article 17 : « Le client » s'engage à fournir la liste des services avec le nom des responsables, actualisée à chaque changement.

Article 18 : « Le client » met à disposition du prestataire un protocole de chargement et de déchargement incluant les plans de l'établissement ainsi qu'un document d'accès et ou de circulation.

Article 19 : Le prestataire s'engage à réaliser chaque trimestre sur sa ligne de production des contrôles de qualité microbiologiques portant sur le linge et les surfaces.

Cette convention est valable 3 ans par tacite reconduction.

Fait à Clermont le 21 décembre en 2 exemplaires

Mr Jean Claude PELLERIN

Maire de la commune de Fitz-James

Mr Stéphan MARTINO

Administrateur du GCSMO



3/ Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)

→ Transfert de compétence « Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables »

Les communes membres du SE60 peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Il est possible de confier au Syndicat la compétence Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergie Renouvelables (MDE/EnR).

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- La conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- La conduite de bilans, diagnostics
- La mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- La recherche de financements et le portage de projets liés
- La gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- La conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ **DECIDE** de transférer au SE60 la compétence suivante :

- « Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables »

4/ Convention tripartite avec le SIVB (Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche et la Mairie de Clermont

En application de l'article L214-17-12' du Code de l'Environnement, la rivière de la Brèche a été classée dans la liste II de sa source à sa confluence avec l'Oise par arrêté du 4 décembre 2012, imposant aux propriétaires d'ouvrage sur la Brèche le rétablissement de la continuité écologique dans un délai de 5 ans.

Afin de satisfaire à cette continuité écologique au Moulin du Petit Fitz-James, le scénario retenu en phase d'avant-projet prévoit son contournement.

Le lit de la rivière de la Brèche devra être déplacé sur une parcelle appartenant à la commune de Fitz-James sur l'emprise communale de Clermont. Son franchissement sera maintenu au niveau du sentier rural dit voirie du Pont de Pierre.

Ces travaux impliquent la suppression de la passerelle à cheval sur les communes de Fitz-James et Clermont et la reconstruction d'une passerelle qui sera en totalité sur le territoire de Clermont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et des études préalables au Syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche et à signer la convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la passerelle voirie du Pont de Pierre.

➤ **VALIDE** le remplacement de la passerelle piétonne par une passerelle « gabarit véhicules légers ».

Séance levée à 20h15

**Convention de délégation de Maitrise d'ouvrage
entre la commune de Fitz James, la commune de Clermont
et le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche**

Préambule

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, dans son titre 1^{er}, organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publics,

Vu la nécessité de rétablir la continuité écologique au droit du moulin du Petit Fitz James induite par l'arrêté du préfet coordinateur du bassin Seine Normandie du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2 du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement,

Vu la délibération 2014-024 du Conseil du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche, en date du 17 décembre 2014, établissant le programme de travaux de restauration de la Brèche,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Fitz James, en date du 20 décembre 2017, validant la réalisation d'une passerelle véhicules légers au-dessus de la Brèche voirie du Pont de Pierre sur la commune de Clermont, en remplacement de la passerelle piétonne existante, et autorisant la réalisation de celle-ci par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche dans les conditions définies dans la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Clermont, en date du 19 décembre 2017, validant le remplacement de la passerelle piétonne au-dessus de la Brèche, voirie du Pont de pierre, par une passerelle au gabarit véhicules légers sur le territoire de la commune de Clermont, et prévoyant la réalisation de celle-ci par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche dans les conditions définies dans la présente convention,

Vu la délibération 17-19 du Conseil du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche, en date du 6 novembre 2017, autorisant la délégation de maîtrise d'ouvrage des communes concernées, pour les études et la réalisation de la passerelle au Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche, et en définissant les conditions financières,

Vu le 10^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (2013-2018), révisé par la délibération n° CA 16-14 du 7 juillet 2016, apportant des financements pour la restauration des cours d'eau.

Dans le cadre du projet de restauration de la continuité écologique des moulins de Petit Fitz-James et Pont-de-Pierre, une étude de conception est engagée depuis l'été 2016 par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche, étude à laquelle sont associés les différentes collectivités locales et organismes intervenants dans le domaine de l'eau.

Le scénario retenu en phase avant-projet prévoit le contournement du seuil du moulin du Petit Fitz-James, en déplaçant le lit de la Brèche dans la parcelle rive droite appartenant à la mairie de Fitz James, sur l'emprise communale de Clermont.

Ce déplacement implique la reconstruction de la passerelle existante afin de conserver un accès à la gare de Clermont par le cheminement piéton dit Voirie du Pont de Pierre. Le tracé du cours d'eau étant déplacé, la nouvelle passerelle sera en totalité sur le territoire de Clermont, alors que l'ouvrage existant est à cheval sur les communes de Fitz James et Clermont.

Le déplacement de l'ouvrage de franchissement, à l'identique, étant induit par les travaux d'aménagement de la rivière, ils seront pris en charge financièrement dans le cadre du projet de continuité écologique.

Afin de faciliter l'entretien des parcelles communales rive droite dont elle est propriétaire, la commune de Fitz James souhaite que la nouvelle passerelle soit d'un gabarit plus important permettant l'accès au tracteur communal.

La présente convention vise à définir les modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage de cette passerelle.

Il est convenu ce qui suit :

Entre,

La commune de Fitz James, dont la mairie est située 21 rue Jules Ferry, 60600 Fitz James, représenté par son maire, Monsieur Jean Claude PELLERIN,
En vertu d'une délibération de son Conseil municipal du 20 décembre 2017,
Désigné ci-après par l'appellation « la commune de Fitz James »,

Et,

La commune de Clermont, dont la mairie est située 7 rue du Général Pershing 60600 Clermont, représenté par son maire, Monsieur Lionel OLLIVIER,
En vertu d'une délibération de son Conseil municipal du 19 décembre 2017,
Désigné ci-après par l'appellation « la commune de Clermont »,

Et :

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de Brèche, dont le siège est situé au 354 rue Gaston Paucellier, 60600 Agnetz, représentée par son Président, Monsieur Alain COPEL,
En vertu d'une délibération de son Conseil syndical du 6 novembre 2017,
Désigné ci-après par l'appellation « le SIVB ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine :

- les conditions dans lesquelles la commune de Fitz James et la commune de Clermont, propriétaires pour moitié de la passerelle existante, autorisent les études et la réalisation d'une nouvelle passerelle et délèguent sa maîtrise d'ouvrage au SIVB,
- les modalités de participation financière,
- les conditions de remise de l'ouvrage à la commune de Clermont.

Article 2 : Projet concerné

Dans le cadre des travaux de rétablissement de la continuité écologique sur les moulins du Pont de Pierre et du Petit Fitz James, le tracé du lit de la Brèche doit être déplacé induisant la reconstruction d'une passerelle actuellement piétonne.

Afin de faciliter l'entretien des parcelles rive droite, la nouvelle passerelle sera construite au gabarit véhicule léger (4 tonnes, largeur 3 mètres) sur l'emprise du chemin rural dit Voirie du Pont de Pierre, propriété de la commune de Clermont.

Article 3 : Engagements du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche

Le SIVB assure la prise en charge de la Maitrise d'ouvrage complète du projet de restauration de la continuité écologique de la Brèche aux moulins du Pont de Pierre et du Petit Fitz James, y compris la réalisation de la passerelle au gabarit véhicule léger, depuis les études de conception jusqu'à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement et la démolition de l'ancienne passerelle.

Les travaux comprendront :

- la fondation et la pose de la passerelle véhicule léger au gabarit adapté pour le tracteur communal, équipée de gardes corps,
- la dépose de l'ancienne passerelle et la reprise locale du revêtement du chemin rural afin d'assurer la continuité de la voirie avec la passerelle,
- le dévoiement des réseaux existants en encorbellement sur la passerelle.

Le SIVB associera étroitement la commune de Fitz James et la commune de Clermont dans l'élaboration du projet, notamment en invitant systématiquement leurs représentants à toute réunion concernant la passerelle.

Article 4 : Engagements de la commune de Clermont

En tant que propriétaire du chemin rural, la commune de Clermont délègue au SIVB la maîtrise d'ouvrage des études préalables et des travaux de réalisation d'une passerelle au gabarit véhicule léger sur le chemin rural dit Voirie du pont de pierre, en remplacement de la passerelle existante située en partie sur le territoire communal.

La commune de Clermont s'oblige à informer le SIVB de tout nouveau projet ou programme de travaux pouvant impacter le projet objet de la présente convention, ainsi qu'à lui transmettre toutes connaissances utiles en sa possession.

Article 5 : Engagements de la Commune de Fitz James

La commune de Fitz James autorise le SIVB à réaliser les études préalables et travaux permettant la réalisation de la nouvelle passerelle sur le chemin rural dit Voirie du pont de pierre à Clermont, en remplacement de la passerelle existante située en partie sur le territoire communal.

La commune de Fitz James s'engage à prendre en charge les surcoûts liés à la réalisation d'une passerelle au gabarit véhicule léger plutôt qu'une passerelle piétonne, ce changement de gabarit lui permettant l'entretien de propriétés en rive droite.

La commune de Fitz James se libérera de ses obligations par :

- le versement du montant des surcoûts de la phase de conception dès la réception de la phase Pro validée en comité de pilotage, sur présentation des factures concernées et émission d'un titre,
- le versement de 50 % du surcoût du montant des travaux après consultation, sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux et émission d'un titre,
- le versement du solde sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, du décompte général définitif, et émission d'un titre.

La commune de Fitz James s'oblige à informer le SIVB de tout nouveau projet ou programme de travaux pouvant impacter le projet objet de la présente convention, ainsi qu'à lui transmettre toutes connaissances utiles en sa possession.

Article 6 : Financement

Le projet de continuité écologique est porté par le SIVB avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le coût de la passerelle au niveau Avant-Projet est validé en Comité de pilotage avec les montants suivants :

- fourniture et mise en place d'une passerelle piétonne (dimensions intérieures : longueur = 8,4 m et largeur = 2,5 m) : 25 000 € HT
- fourniture et mise en place de gabion électro-soudé (l=h=1m) y compris remplissage : 6 500 € HT
- fourniture et mise en place d'une fascine en confortement de la berge gauche sous la passerelle : 2 800 € HT

Soit un montant total de 51 960 € TTC (43 300€ HT), pris en charge par le SIVB et ses partenaires financiers.

Les surcoûts liés à l'augmentation du gabarit de la passerelle sont à la charge de la commune de Fitz James. Le montant de l'opération est susceptible de modifications, notamment en fonction des contraintes techniques ou des résultats de consultation.

Le montant est néanmoins plafonné avec les limites maximum suivantes :

- conception de l'ouvrage : 10 000€ HT
- reconnaissance géotechnique : 10 000€ HT

- réalisation de l'ouvrage : 80 000€ au total, moins 43 300€ pour la passerelle en version piétonne, soit 26 700€ HT

Soit un montant total de prise en charge par la commune de Fitz James plafonné à 56 040€ TTC (46 700 € HT).

Tout dépassement de cette enveloppe devra faire l'objet d'un avenant définissant les nouvelles conditions de participations financières.

Il n'y a pas de rémunération de la mission de maîtrise d'ouvrage.

Article 7 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable

La commune de Fitz James se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations au SIVB, qui s'engage à lui tenir à jour et à disposition.

L'approbation du projet et la réception des travaux sont subordonnés à l'accord préalable de la commune de Fitz James et de la commune de Clermont.

Article 8 : Réception et remise de la passerelle

La réception est conditionnée par la réception du dossier de récolement, des attestations et certificats d'assurance « responsabilité construction ».

La commune de Clermont sera subrogée dans les droits du SIVB vis-à-vis des garanties prévues par la loi.

L'entretien de la nouvelle passerelle sera à la charge de la commune de Fitz James et de la commune de Clermont, dans les conditions fixées ultérieurement par convention.

La commune de Fitz James et ses habitants sont les principaux usagers du nouvel ouvrage et participeront à ce titre à son entretien, mais la commune de Clermont ne pourra pas s'en délester en totalité restant propriétaire de l'ouvrage.

Article 9 : Assurances

Il appartient au SIVB de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions exercées dans le cadre de la présente convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention produira ses effets à compter de la date de sa signature par les trois parties et prendra fin à l'extinction de la période de garantie pour le parfait achèvement des travaux.

Article 11 : Avenant

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les partis impliqués par la convention.

En 2018 la convention fera l'objet d'un avenant de transfert du SIVB vers le nouvel organisme ayant la compétence gestion des cours d'eau.

Article 12 : Résiliation de la convention

Dans le cas de l'incapacité d'honorer leurs engagements, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties. Charge à la structure empêchée d'honorer ses engagements de le faire savoir à l'autre signataire par lettre argumentée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date effective de résiliation.

Un état des dépenses engagées devra alors être établi de manière contradictoire. Le montant de ces dépenses sera à la charge de la partie à l'origine de la résiliation de la convention.

Fait en trois exemplaires originaux,

Le Maire de la commune de Fitz James

à Fitz James....., le 21/12/2017.



Le Maire de la commune de Clermont

à Clermont....., le 21/12/2017
de Haie,

Lionel OLIVIER

Le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche

à Osny....., le 18 décembre 2017



1/ Personnel Communal

Création d'un poste CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)

2/ Convention d'entretien des vêtements professionnels du personnel

3/ Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)

Transfert de compétence « Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables »

4/ Convention tripartite avec le SIVB (Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche et la Mairie de Clermont

Signature des présents pour les délibérations énumérées ci-dessous :

Prénom	Nom	Emargement
Jean-Claude	PELLERIN	
Geneviève	DELARUE	
Alex	SEGHES	
Béatrix	VERHILLE	Excusée
Gérard	KOWALCZYK	
Nadia	FERRANI-TABEUR	Excusée
Christian	BEZEAUX	
Pascal	JABIN	Excusé
Magalie	PAQUOTTE	
Thierry	RUFFIN	
Emmanuelle	DUCHAYNE-JAUBERT	Excusée
Yves	LE MOULLAC	Excusé
Rachel	BLOND	Excusée
Stéphane	PAPIN	
Sophie	COMTE	
Gilles	GAGLIARDI	Excusé